

LES GRANGES GONTARDES - COMMUNE
Séance du 15/12/2025

Membres en exercice : 13

quinze décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Présents : 9

Présents : Gérard BAUMEA, Jean-Christophe CAMBON, Fabienne KOBI, Hélène MOULY, Franco PICCARDO, Nicole PONIZY, Jérôme ROIG, Didier SOULAGRE, Dominique VEZON DAUNIS

Représentés : 2

Absents : 2

Représentés : Christophe GALISSARD représenté par Fabienne KOBI, Geoffroy HUGUES représenté par Gérard BAUMEA

Votants : 11

Absents : Cécile BREUILLAUD, Emmanuelle COMBET

Pour : 11

Secrétaire de séance : Gérard BAUMEA

Contre : 0

Date de la convocation : 08/12/2025

N° d'ordre : DE_064_2025 15/12/2025

Objet : Adhésion au CNAS

Madame le Maire invite le *conseil municipal* à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune.

Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité,

De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : **01 janvier 2026**, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Autorise en conséquent Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif

De désigner M. Didier SOULAIGRE membre du Conseil Municipal, en qualité de délégué élu notamment pour représenter le personnel de la commune au sein du CNAS.

De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter le personnel de la commune au sein du CNAS.

De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Fait à Les Granges Gontardes, le 15/12/2025

Madame Hélène MOULY
MAIRE



The image shows a handwritten signature of 'Hélène MOULY' in black ink, positioned above a blue circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LES GRANGES-GONTARDES' around the perimeter, 'R.F.' in the center, and the postal code '26290' at the bottom. The seal is embossed with a blue ink.

Date de transmission de l'acte: 17/12/2025
Date de réception de l'AR: 17/12/2025
026-212601454-DE_064_2025-DE
AGE DI